



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC - LP - 2021- 267

Arras, le **28 SEP. 2021**

**SOCIÉTÉ VERDI NORD
PAS-DE-CALAIS**

COMMUNE DE LENS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RENDANT REDEVABLE
D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.554-1, L.554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R.554-35, R.554-36, R.554-37** et **R.554-60** ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R-421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu le courrier recommandé avec accusé réception de l'inspection de l'environnement en date du 15 mars 2021 informant, conformément à l'article **R.554-37** du code de l'environnement, la société VERDI Nord-Pas-de-Calais située rue Blériot, Eleu dit Leauwette – CS 20061 – 62302 Lens Cedex, de l'amende administrative susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de cette société faisant suite au courrier du 15 mars 2021 susvisé ;

Vu le courrier de l'inspection de l'environnement en date du 15 juin 2021 informant la société VERDI de la sanction envisagée suite à l'absence de réponse au courrier ci-dessus ;

Vu le courrier du 21 juin 2021 de la société VERDI ;

Considérant que la société VERDI, responsable de projet, a fait exécuter des travaux de terrassement sur le chantier situé rue Marius Thilly, angle rue Robert Catteau sur la commune de Liévin ;

Considérant que l'article R.554-21 du code de l'environnement impose que le responsable du projet adresse une déclaration de projet de travaux à chacun des exploitants d'ouvrages en service, et dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux ;

Considérant que le responsable de projet a fait exécuter des travaux sans avoir effectué de déclaration de projet de travaux au préalable ;

Considérant que l'article R.554-23 du code de l'environnement impose que le responsable du projet annexe au dossier de consultation des entreprises ou au marché de travaux, copie de l'ensemble des déclarations de projet de travaux ;

Considérant que l'article R.554-29 du Code de l'Environnement impose que les méthodes et modalités relatives à la conception des projets et à leur réalisation que le responsable de projet prévoit, soient conformes au guide technique élaboré par les professions concernées ;

Considérant que le responsable de projet n'a pas transmis à l'exécutant des travaux l'ensemble des déclarations de projet de travaux comme l'exige le paragraphe 5.1 du fascicule 2 du guide technique ;

Considérant que ce non-respect de la réglementation aurait pu avoir des conséquences désastreuses ;

Conduisant à retenir une sanction d'un montant de 3000 € ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 – Objet

Une amende administrative d'un montant de 3000 € est prononcée à l'encontre de la société VERDI Nord pas de Calais située rue Blériot Eleu dit Leauwette CS 20061 62302 Lens, conformément aux 3° et 4° de l'article R.554-35 du code de l'environnement et relatif à la réalisation de travaux le 26 janvier 2021 sur la commune de Liévin sans avoir respecté les prescriptions des articles R.554-21 et R.554-29 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 3000 euros (trois mille Euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord.

Article 2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex 9 ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la défense – 92055 LA DÉFENSE cedex.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du Pas-de-Calais et au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement des Hauts-de-France et le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VERDI NORD-PAS-DE-CALAIS.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



Copies destinées à :

- Société VERDI NORD PAS DE CALAIS– 80, rue de Marcq – CS 90049 – 59441 WASQUEHAL
Cedex
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Services Risques
- DRFIP
- Dossier
- Chrono